

POMPE A CHALEUR

L'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage des locaux ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) est soumise à l'autorisation de la municipalité selon les articles 103 LATC et 68 RLATC et fait donc l'objet **d'une demande de permis de construire.**

La création d'une demande de permis de construire s'obtient via la commune.

Seules les demandes transmises via la CAMAC seront prises en comptes. Les demandes adressées via un autre canal ou incomplètes vous seront retournées.

- Minimum procédure d'enquête CAMAC dispensée de publication

POMPE A CHALEUR air-eau ou air-air intérieure ou extérieure

Sur la base de l'article 9 RVLPE, les nouvelles pompes à chaleur de type air/eau ou air/air, situées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

- sont soumises à un préavis de la Direction générale de l'environnement (DGE).
- L'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit doit donc être jointe à la demande de permis de construire. *(Cette attestation ne s'applique pas dans le cas des pompes à chaleur pour les piscines et jacuzzi)*

POMPE A CHALEUR pour piscine et jacuzzi

Les demandes de permis pour ce type de pompe à chaleur doivent contenir :

- le formulaire EN-VD 11

SONDES GEOTHERMIQUES

Les demandes de permis pour ce type de pompe à chaleur doivent contenir :

- *PAC utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) QG page 7, question n° 450a*
le formulaire **65a** Installation de pompes à chaleur souterraines par sonde géothermique
OU
- *PAC utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) question n° 450b*
le formulaire **65b** Installation de pompes à chaleur souterraines par pompage à la nappe
OU
- *PAC (air/eau ou air/air), à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) question n° 450c*
Le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit

Documents à fournir pour une demande :

1. Un plan de situation l'emplacement de la PAC
2. Tous les autres plans et documents nécessaires à la demande de permis de construire
3. Les données techniques de l'appareil
4. L'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit *(sauf si piscine et jacuzzi)*
5. Le formulaire EN-3 Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire. *(sauf si piscine/jacuzzi)*
6. Le formulaire EN-VD 11 *(seulement si piscine et jacuzzi)*
7. Le formulaire QP 75 *(Toutes les PAC dès 15 kW)*
8. Diagnostic amiante, si nécessaire

Police des constructions/1_Administration/6_Procédures/Changement du système de chauffage.doc

Mise à jour le **17.08.2021** selon donnée l'ETAT de VAUD du 13.05.2020 ([https://www.vd.ch/prestation-](https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation-obtenir-lattestation-du-respect-des-exigences-de-protection-contre-le-bruit-pour-linstallation)

[detail/prestation-obtenir-lattestation-du-respect-des-exigences-de-protection-contre-le-bruit-pour-linstallation](https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation-obtenir-lattestation-du-respect-des-exigences-de-protection-contre-le-bruit-pour-linstallation) + tel

M. Maître DGE